

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport sont reconnus comme des moteurs de la politique européenne. Dans « la stratégie Europe 2020 », ils apparaissent comme des leviers pour surmonter la crise, promouvoir la croissance et les emplois, encourager l'équité sociale et l'inclusion.

Point sur l'essentiel de ce qu'il faut savoir au démarrage de la nouvelle programmation 2014-2020, dont le lancement effectif est attendu pour le début d'année 2015 ●●●●●

LA POLITIQUE EUROPÉENNE 2014-2020

LE SPORT ET LA CULTURE

Savoirs et Références

La stratégie Europe 2020

► Une stratégie renouvelée tous les 7 ans

Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. La période 2007-2013 s'est achevée ; la nouvelle période de programmation 2014-2020 a démarré le 1^{er} janvier 2014.

Dans l'actuelle programmation, tous les efforts sont concentrés sur la croissance et l'emploi afin de permettre à l'Europe de faire face à la crise. La stratégie, fixée pour 7 ans, a été actée en 2010. Elle vise principalement, selon les termes de la Commission, une croissance « intelligente, durable et inclusive ».

La proposition de la Commission Européenne est de continuer à promouvoir une croissance européenne visant un taux d'emploi élevé, tout en favorisant la cohésion sociale et en s'assurant d'une démarche durable tant en termes

de compétitivité que d'environnement.

Cette croissance doit être basée principalement sur la connaissance et l'innovation.

Pour financer sa politique, l'Union Européenne (UE) dispose d'un budget qui s'inscrit dans un cadre financier pluriannuel (CFP) et qui fixe les priorités de dépenses, les recettes et les objectifs politiques.

à savoir

Pour la période 2014-2020, le budget s'élève à 960 Mds€.

À la suite de la présentation de ses propositions législatives en 2011, la Commission a présenté en mars 2012 le « cadre stratégique commun » (CSC) visant à définir des priorités d'investissement claires dans les États membres et leurs régions, en cohérence avec les objectifs de « la stratégie Europe 2020 ».

BON à SAVOIR

L'essentiel des objectifs chiffrés 2014/2020

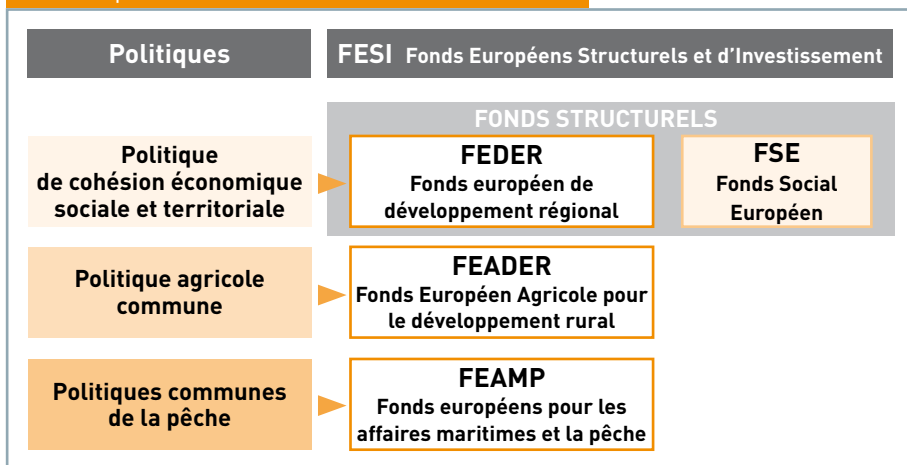
1. Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
2. Un investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
3. Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % :
 - utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % ;
 - augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.
4. Une amélioration des niveaux d'éducation :
 - abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 % ;
 - un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans.
5. La réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Chaque État membre fixe sa propre stratégie sur la durée de la programmation. Elle est élaborée au cours d'un processus de concertation associant l'État, les collectivités, les partenaires sociaux ainsi que les acteurs économiques et la société civile. Elle est contenue dans un document spécifique appelé « Accord de partenariat ».

Cet accord permet de définir les grandes orientations de la programmation 2014-2020, et de déterminer la nature de l'intervention des fonds européens sur les territoires. L'Accord de partenariat est une obligation réglementaire et n'existait pas lors de la précédente programmation 2007-2013.

Pour ce qui concerne la France, l'Accord de partenariat a été transmis officiellement à la Commission européenne le 31 décembre 2013 et adopté le 8 août 2014.

Politiques de cohésion et fonds structurels



L'accord de partenariat français

Les trois grands enjeux prioritaires retenus sont :

- la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources ;
- l'égalité des territoires et des chances.

Le soutien de l'Union européenne, soit environ 26,7 milliards d'euros pour 7 ans, interviendra essentiellement en faveur de :

- la compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation ;
- l'emploi des jeunes et l'accompagnement personnalisé sur le marché du travail ;
- l'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté ;
- la transition vers une économie bas-carbone ;
- la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine.

d'investissement » spécifiques à chaque fonds et décidées dans les programmes opérationnels dits PO.

Les trois politiques prioritaires confiées aux États membres

Les trois politiques concernées sont :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- la politique de développement rural ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)

Ces trois politiques sont financées, pour la France, par 4 fonds rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement ». À partir de 2014, ceux-ci fonctionnent dans un cadre commun et poursuivent des objectifs politiques complémentaires.

1. Le Fonds Social Européen (FSE) intervient prioritairement sur l'inclusion sociale et l'amélioration de l'éducation et de l'enseignement professionnel.

Pour en savoir +

 www.partenariat20142020.fr/

► 3 politiques, 4 fonds et 11 objectifs thématiques

Pour atteindre ses objectifs au niveau de l'UE et dans chacun des États membres, l'Union européenne confie aux États membres la mise en œuvre d'une partie de sa stratégie et la gestion partielle de ses crédits via les fonds européens.

Dans cette nouvelle programmation, elle a délimité le champ d'action des fonds européens à 11 objectifs thématiques, traduits chacun en « priorités

Le Programme Opérationnel National FSE

Dans les priorités d'investissement choisies par la France, l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs apparaît clairement dans l'axe prioritaire 1 intitulé « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » et dans l'axe prioritaire 2 intitulé « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnelles ».

à savoir

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), sont aussi appelés fonds structurels.

2. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est concentré sur des priorités essentielles, comme le soutien aux petites et moyennes entreprises, l'objectif étant de doubler les crédits en les faisant passer de 70 à 140 milliards d'euros sur les 7 années de cette programmation.

Parmi les objectifs du fonds, on trouve : « Exploiter les nouvelles sources de croissance telle que l'économie verte, le tourisme durable, les services de santé et sociaux, dont l'« économie des séniors », et les « industries culturelles et créatives ».

Pour en savoir +

Sur le soutien aux petites et moyennes entreprises

 <http://ec.europa.eu/>

3. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient notamment le développement rural. Une de ses priorités : « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales » ;

4. Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervient dans l'amélioration de l'emploi, le renforcement de la cohésion territoriale et le soutien à une pêche innovante.

Pour en savoir +

Sur le cadre réglementaire des FESI

 <http://ec.europa.eu/>

Onze objectifs thématiques (OT)

Parmi les 11 objectifs thématiques de la nouvelle programmation, la France a identifié une série de priorités qui laissent entrevoir de multiples opportunités de soutien à l'entrepreneuriat sportif et culturel mentionnés dans l'accord de partenariat.

BON à SAVOIR

Zoom sur le soutien à l'entrepreneuriat

■ **Erasmus** pour jeunes entrepreneurs : Erasmus finance des mobilités de jeunes ou futurs entrepreneurs dans des entreprises hôtes auprès d'entrepreneurs expérimentés. Il leur permet d'acquérir de nouvelles compétences managériales et commerciales, développer un réseau professionnel et commercial à l'international, et s'ouvrir de nouveaux marchés. Découvrir [l'appel à proposition](#) de septembre 2014.

■ **COSME**, Éducation à l'entrepreneuriat : COSME, le nouveau programme pour la compétitivité des entreprises et des P.M.E. est doté d'un budget de 2 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Objectifs : renforcer la compétitivité et le développement durable des entreprises européennes, encourager une culture d'entreprise et promouvoir la création et la croissance des P.M.E.

La promotion de l'esprit d'entreprise passe par un soutien au développement de compétences entrepreneuriales, de la formation à l'esprit d'entreprise, en particulier parmi les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes.

[Découvrir le programme.](#)

1. Recherche & innovation
2. Technologies de l'information et de la communication (TIC)
3. Compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

à savoir « L'accroissement de la dynamique de création d'entreprises et la pérennité des entreprises nouvellement créées dans tous les secteurs d'activité y compris les industries culturelles et créatives et l'économie sociale et solidaire »
 → Source : Accord de partenariat

4. Soutien à la transition vers une économie décarbonnée
5. Changement climatique, et prévention et gestion des risques

à savoir « Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer la qualité du cadre de vie (renforcement de l'identité paysagère et culturelle, accès aux ressources culturelles et naturelles, éco-quartiers, restauration d'espaces naturels, fréquentation des sites et retombées socio-économiques en termes de recettes touristiques et d'emplois créés »
 « Renforcer la prise en compte des milieux naturels et forestiers par l'aménagement et l'équipement visant à valoriser les sites

touristiques, favoriser la découverte, l'observation, maîtriser la fréquentation »

→ Source : Accord de partenariat

6. Protection de l'environnement
7. Transport durable et résorption des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
8. Emploi et soutien à la mobilité de la main d'œuvre

à savoir « Contribuer à l'augmentation de la création, reprise ou transmission d'entreprises notamment d'entreprises de l'ESS ainsi qu'à leur pérennité »
 → Source : Accord de partenariat

9. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
10. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie
11. Capacités institutionnelles et efficacité administrative

Deux objectifs transversaux s'ajoutent à cela : la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (et objectif général de non-discrimination), et le développement durable.
 Chaque objectif se traduit dans les priorités d'investissement des règlements spécifiques à chaque Fonds.

à savoir

Quatre de ces objectifs ne concernent que le FSE, tandis que l'ensemble des onze objectifs sont compétents pour le FEDER, mais les quatre objectifs en commun sont déclinés en priorités d'investissement différentes au sein des deux fonds. Cela permet de construire des projets multifonds (FSE, FEDER et Fonds de cohésion dans le cas des régions les moins développées) pour une meilleure cohérence entre les fonds structurels.

► Ce qui change avec la nouvelle programmation 2014-2020

Chaque nouvelle programmation apporte son lot de changements qui sont à la fois stratégiques et opérationnels. Ils doivent faire l'objet d'un apprentissage d'autant plus complexe qu'ils font échos aux changements politiques et institutionnels dans les États membres. Sans viser l'exhaustivité, on peut mentionner que :

- le Cadre Stratégique Commun remplace les orientations stratégiques distinctes qui prévalaient pour la politique de cohésion, la politique de développement rural ainsi que la pêche et la politique maritime et constitue le seul document d'orientation pour l'ensemble des cinq Fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP), afin de renforcer l'intégration des politiques de l'UE et d'assurer un impact plus fort pour

les citoyens et les entreprises sur le terrain ;

- l'approche territoriale est renforcée par de nouveaux outils d'intégration : le développement local mené par les acteurs locaux (articles 32-35 du Règlement portant dispositions communes) et les investissements territoriaux intégrés (article 36 du même Règlement) ;

- les régions sont divisées en trois catégories au lieu de deux : les régions en convergence, dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE (en France, seules les régions d'outre-mer sont concernées) ; les régions en transition, nouvelle catégorie, dont le

Pour en savoir +

<http://ec.europa.eu/>

PIB est compris entre 75 et 90% par rapport au PIB communautaire moyen (comme la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais) ; et les régions relevant de l'objectif de compétitivité, dont le PIB est supérieur à 90% de la moyenne (11 régions françaises). Chaque type de région a des objectifs liés à son niveau de développement.

- l'Union européenne affiche un niveau d'exigence accru en matière de résultats. Il faudra non seulement atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, mais aussi démontrer les changements obtenus ; l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre seront ainsi renforcés ;

à savoir

26,4 Mds€ ont été alloués à la France pour la période 2014 - 2020 répartis selon les fonds :

- FEDER/FSE : 14,45 Mds€ ;
- FEADER : 11,4 Mds€ ;
- FEAMP : 588 millions d'euros.

Par rapport à 2007-2013, l'enveloppe allouée reste stable.

- la mise en œuvre de la politique de cohésion devrait faire l'objet d'une simplification administrative afin que de petits acteurs locaux ou associatifs puissent accéder aux fonds européens ; le contrôle des projets par exemple devrait être proportionnel à l'envergure des projets ;

- la dimension urbaine est consolidée autour de quelques axes prioritaires dont le développement urbain durable ;

- les Régions françaises deviennent autorité de gestion de la plupart des Fonds Européens Structuraux et d'Investissement (FESI). Sur la période antérieure, le préfet de région exerçait cette fonction. Il la conservera uniquement pour une partie du FSE (Fonds Social Européen) et la totalité des crédits FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes).

Pour en savoir +

Site de la Commission Européenne

🔗 http://europa.eu/index_fr.htm

Site du centre d'information sur l'Europe

🔗 www.toutteleurope.eu/

Site d'Europe en France

🔗 www.europe-en-france.gouv.fr/

L'Europe et le sport

► La politique européenne du sport

Une prise en compte progressive

La politique européenne du sport s'est mise en place progressivement sur plusieurs décennies. C'est en 1974 que la Cour européenne de justice décide que le sport relève du droit communautaire en tant qu'activité économique.

C'est le traité d'Amsterdam qui fait pour la première fois référence à la politique sportive dans une annexe, pour souligner « l'importance sociale du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de trait d'union entre les hommes ».

En 1998, le Conseil européen mentionne dans ses conclusions la fonction sociale du sport : la « Communauté doit tenir compte des fonctions sociales, éducatives et culturelles du sport, qui fondent sa spécificité, afin de respecter et de promouvoir l'éthique et les solidarités nécessaires à la préservation de son rôle social ».

Les institutions européennes reconnaissent la spécificité du rôle du sport dans la société européenne sous l'angle de la santé, de l'éducation, de l'intégration sociale et de la culture.

Le rapport d'Helsinki en 1999 fait le constat d'un certain nombre de dérives : dopage, prépondérance de la logique commerciale au détriment de la logique sportive, tendance des grands clubs à s'organiser entre eux au détriment des fédérations nationa-

PAROLE D'EXPERT

Le démarrage de la nouvelle période de programmation 2014-2020 est l'occasion de sensibiliser et motiver les acteurs sportifs à rechercher des fonds européens pour réaliser leurs projets. Cela nécessite une acculturation certes mais également un esprit pragmatique qui permet de capter les bonnes informations, au bon moment, auprès des bonnes personnes.

Pour la première fois depuis l'existence de l'Union européenne, grâce à l'introduction du sport dans le Traité de Lisbonne, le sport a son propre programme de financement. Il s'agit du volet Sport intégré au programme Erasmus + (265M€) pour la période 2014-2020. Ce programme est ouvert à tous les acteurs sportifs pour soutenir des projets relatifs à la promotion du sport pour tous et soutiendra la semaine européenne du sport pour laquelle les entreprises auront toute leur place. Les autres volets du programme Erasmus + peuvent également intéresser les clubs, fédérations et acteurs économiques, qui souhaitent

intégrer un partenariat européen.

N'oublions pas pour autant les autres programmes auxquels les projets attendant au sport peuvent largement élarger. On citera en l'occurrence la nouvelle programmation des Fonds européens Structurels d'Investissement (FESI) mise en place dans chaque région. Les acteurs sportifs ont tout intérêt à prendre contact avec les autorités de gestion de ces programmes afin de connaître les modalités d'obtention de fonds. Plus globalement, l'implication du secteur sportif au sens large dans ces programmes, permettra de travailler à la reconnaissance du sport comme secteur économique et vecteur d'emploi. L'enjeu de la mobilisation des fonds dépasse la question financière, il s'agit d'une posture du monde sportif national vis-à-vis de l'UE.

*Madeleine DELAPERRIERE
Adjointe au chef du bureau Affaires
européennes, relations internationales
et grands événements sportifs internationaux
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports*

les garantes de l'équité sportive, différences de législation fiscale qui créent des inégalités entre les clubs, etc.

La Commission y fait plusieurs propositions destinées à « concilier la dimension économique du sport avec sa dimension populaire, éducative, sociale et culturelle ». Mais, en l'absence de véritable politique commune, leur mise en œuvre dépend en grande partie de la bonne volonté des acteurs concernés au premier chef, à savoir les États membres et les organisations sportives.

Avec l'« Année européenne de l'éducation par le sport » en 2004, la Commission se donne les moyens de promouvoir ses principales orientations.

Le Livre blanc sur le sport

Le 11 juillet 2007, la Commission européenne présente le Livre blanc sur le rôle du sport au sein de l'Union européenne.

Il affirme l'impact que peut avoir le sport sur l'ensemble des politiques européennes et identifie les besoins ainsi que les spécificités propres au monde du sport. Le Livre blanc vise à donner des orientations stratégiques et à encourager le débat. Un plan d'action complète ce Livre blanc. La Commission y propose toute une série d'actions concrètes touchant aux aspects sociétaux et économiques du sport tels que la santé, l'insertion sociale, le bénévolat, l'éducation ou les relations extérieures.

Le traité de Lisbonne

Grâce au traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, le sport devient une « compétence d'appui » de l'Union européenne, ce qui implique qu'elle ne peut adopter aucun acte légal obligatoire (règlements et directives) ou entreprendre aucune harmonisation des législations nationales dans le domaine du sport. Mais ces nouvelles dispositions permettent aussi à l'UE de mener des actions d'appui ou de coordonner et compléter les actions des États membres en encourageant la neutralité et la transparence dans les compétitions sportives, ainsi que la coopération des instances sportives. Elles permettent également de protéger l'intégrité physique et morale des sportifs et, en particulier, des jeunes. Avec l'article 165, l'UE peut financer directement des projets sportifs de dimension européenne.

à savoir

« L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative », et « l'action de l'Union vise : (...) à développer la dimension européenne du sport ». *Article 165*

Le traité met aussi l'accent sur la lutte contre le dopage, la protection de la jeunesse et la promotion de la formation des sportifs. La Commission européenne a également publié, en janvier 2011, une résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis

au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014.

Pour en savoir +

Textes et documents

📄 Europa - Synthèses de la législation (SCADPlus), Commission européenne : les domaines d'action de l'Union européenne dans le domaine du sport

🔗 <http://europa.eu/pol>

📄 Le rapport d'Helsinki

<http://europa.eu/rapid/>

📄 Livre blanc sur le sport - 11/07/07 - Commission européenne

🔗 <http://franceolympique.com/>

Sites internet

Portail européen sur le sport - Direction générale Éducation et Culture

🔗 <http://ec.europa.eu>

► Le volet sport, une nouveauté d'Erasmus

Informations générales

Les projets sportifs peuvent toujours obtenir des subventions européennes au titre de la politique régionale et de la politique d'éducation ou de santé, ainsi que dans le cadre du programme Erasmus+.

à savoir

Le nouveau programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, a été lancé en janvier 2014. Il dispose d'une enveloppe budgétaire totale de près de 15 milliards d'euros pour 2014-2020, soit une hausse de 40 % par rapport à la période précédente.

Le programme sport concentre ses efforts sur deux axes : les partenariats collaboratifs et les manifestations européennes, avec pour objectif principal de soutenir les sports de masse.

Les manifestations sportives européennes à but non lucratif

Cette action apporte un soutien financier à l'organisation d'événements sportifs européens, ainsi qu'à l'organisation d'événements nationaux – organisés simultanément dans plusieurs pays européens par des organisations à but non lucratif – dans le contexte des événements européens dans le domaine du sport.

Le soutien aux événements sportifs se traduira par une subvention accordée aux organisations en charge de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'événement. Le caractère transnational devra être assuré par la participation de sportifs venant de pays différents.

à savoir

Ce qui est attendu d'un événement sportif européen à but non lucratif :

- accroître la visibilité et faire connaître les événements dont le but est de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la santé par les activités physiques ;
- accroître la participation dans le sport, les activités physiques et les activités bénévoles.

Ne sont pas éligibles les sports de compétition régulièrement organisés ainsi que les compétitions sportives professionnelles.

Qui peut déposer ?

Tout type d'organisation à but non lucratif et organisme public,

actif dans le domaine du sport. Ces organisations devront impérativement faire partie des pays du programme (cf. p. 24 du guide Erasmus+).

Il peut s'agir d'un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; d'une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ou bien du coordinateur d'un événement national, organisé dans le cadre d'un événement européen dans le domaine sportif.

BON À SAVOIR

L'éligibilité des actions


À titre d'exemple, les activités suivantes peuvent être soutenues :

- activités de formation pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires, pendant l'événement ;
- organisation de l'événement ;
- organisation d'activités parallèles à l'événement sportif (conférences, séminaires) ;
- mise en œuvre d'autres activités (évaluations, élaboration de plans d'actions).

Les sports de compétition régulièrement organisés par des fédérations/ligues sportives internationales, européennes ou nationales, et ce de manière annuelle ainsi que les compétitions sportives professionnelles ne sont pas éligibles.

Pour en savoir +

Lire la fiche d'aide à la lecture du programme Erasmus+

 www.erasmusplus-jeunesse.fr/

Les projets de collaboration

Les projets de collaboration permettent d'élaborer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique associant diverses organisations et différents acteurs appartenant ou non au secteur du sport, y compris notamment les autorités publiques aux échelons européen, national, régional et local, les organisations sportives, les organisations ayant un rapport avec le sport et les établissements d'enseignement, pour :

- lutter contre le dopage au niveau du sport de masse, notamment dans les environnements récréatifs tels que le sport amateur et le fitness ;
- soutenir les activités de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs prenant part à la lutte contre le trucage de matches ;
- soutenir les démarches préventives, éducatives et innovantes visant à lutter contre la violence, le racisme et l'intolérance dans le sport ;
- appuyer la mise en œuvre des documents stratégiques de l'Union dans le domaine du sport et dans d'autres domaines politiques pertinents, tels que les recommandations, lignes directrices, stratégies politiques, etc. (p.ex. les lignes d'action de l'UE sur l'activité physique, les lignes

directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes, les principes sur la bonne gouvernance dans le sport, etc.).

BON À SAVOIR

L'éligibilité des actions

Les activités suivantes sont soutenues (liste non exhaustive) :

- la mise en réseau ;
- la définition et le partage de bonnes pratiques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de modules d'éducation et de formation ;
- la promotion des comportements éthiques et des codes de bonne conduite auprès des sportifs ;
- la sensibilisation à l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus ;
- la collecte de données, enquêtes, consultations, etc... visant à améliorer la base scientifique dans le domaine du sport, afin de lutter contre les problèmes sociétaux et économiques ;
- des activités visant à promouvoir les synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation.

Qui peut déposer ?

Toute organisation sans but lucratif ou organisme public établi dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier. Ces organisations peuvent être, à titre d'exemple :

- un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ;
- un comité olympique national, une fédération sportive nationale ou une ligue sportive nationale ;
- une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international ;
- une organisation ou un syndicat représentant des athlètes, des professionnels ou des volontaires (p.ex. des entraîneurs, directeurs sportifs, etc.) ;

- une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique, des activités de loisirs, de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse ;
- une organisation représentant le mouvement « Sport pour tous ».

Pour en savoir +

Erasmus+ FR

www.erasmusplus.fr

Commission européenne

<http://ec.europa.eu/>

Pour accéder à la publication des résultats des projets sports financés par la C.E. (appel à projet du 14/03/2014) :

<http://eacea.ec.europa.eu/>

Pour accéder à la base de données pour la recherche de partenaires (dans le cadre des « Manifestations sportives européennes à but non lucratif ») :

<https://sporttool.teamwork.fr/>

OÙ TROUVER L'INFO ?

■ Agence Europe - Éducation - Formation France

25, quai des Chartrons – CEDEX
33080 Bordeaux

☎ 05 56 00 94 00

✉ contact@2e2f.fr

■ Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

95, avenue de France – CEDEX 13
75650 Paris

☎ 01 70 98 93 69

✉ peja@injep.fr ■

L'Europe et la culture

► La politique européenne de la culture

La culture constitue aussi une sphère d'action relativement récente pour l'Union européenne, tout au moins d'un point de vue juridique. L'introduction des bases juridiques de l'action de l'UE dans ce domaine remonte en effet au traité de Maastricht (et en particulier l'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en 1992).

En 2007, la Commission adopte l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » puis elle fait de 2009 l'Année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture.

Aujourd'hui, la culture est reconnue comme un secteur d'activité à part entière dont l'impact sur l'environnement socio-économique européen est avéré. Les secteurs culturels et créatifs sont en effet considérés comme des secteurs à la fois porteurs d'un fort potentiel de croissance économique, d'emploi, d'innovation et de cohésion sociale.

Près de 8,5 millions de personnes travaillent dans le secteur qui a connu une croissance moyenne de l'emploi de 3,5 % par an entre 2000 et 2007, contre une progression annuelle de 1 % tous secteurs confondus.

Pour la période 2007-2013, 6 milliards d'euros des fonds de cohésion ont été consacrés à la culture, notamment pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, le développement des infrastructures culturelles et l'aide aux services culturels.

BON À SAVOIR

L'évolution des enveloppes dédiées à la culture

Pour la période 2014-2020 l'Union européenne a mis en place un nouveau programme de soutien au secteur culturel et créatif européen : le programme « Europe Créative » qui fusionne les anciens programmes Culture et MEDIA.

► Le programme de soutien au secteur culturel et créatif européen : « Europe créative »

L'essentiel de ce qu'il faut savoir

Doté d'1,4 milliard d'euros, ce programme est pleinement intégré à la stratégie de sortie de crise et de transition de l'Union européenne (UE 2020). Le programme Europe Créative se donne comme objectif un renforcement de la diversité artistique et culturelle européenne et de la compétitivité de ces secteurs afin d'en faire des atouts du rebond européen.

Il se présente sous la forme d'un programme cadre qui réunit trois axes complémentaires de soutien: un volet « Culture », un volet « MEDIA » et un instrument financier de soutien à l'entrepreneuriat culturel.

Il marque la prise en compte par l'Union de l'importance du secteur culturel et créatif dans l'emploi, la croissance et l'innovation européenne, tout en révélant la nécessité de le soutenir face à des évolutions voire des transformations très importantes consécutives au contexte de mondialisation et de changements forts liés au numérique.

Pour en savoir +

Prendre connaissance du règlement n°1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 Décembre 2013 - <http://eur-lex.europa.eu/>

Les volets du programme Europe créative

Le programme propose un cadre formé de trois volets complémentaires d'action :

- un volet CULTURE (31 % du budget global), dédié au renforcement européen et international des secteurs de la culture et de la création (hors cinéma et audiovisuel) ;
- un volet MEDIA (56 % du budget global), dédié au renforcement et au développement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (fiction, documentaire de création et animation) ainsi que des oeuvres interactives ;
- un instrument financier transversal (13 % du budget global) pour le soutien à l'entrepreneuriat, qui prévoit un dispositif financier ainsi qu'un soutien à la coopération politique transnationale et aux actions trans-sectorielles innovantes dont la mise en place sera effective à partir de 2016 ;

à savoir

C'est l'une des grandes nouveautés de cette nouvelle programmation dans le champ culturel qui méritera d'être suivie au plus près dès sa mise en œuvre.

- chaque volet établit ses propres priorités et mesures et privilégie les projets exerçant un effet systémique sur les secteurs concernés. La nouvelle structure du programme doit par ailleurs garantir une circulation plus fluide des informations entre les secteurs et accroître le partage des connaissances, notamment en ce qui concerne les nouvelles aptitudes commerciales. Ce programme-cadre facilite davantage la mise en réseau, les collaborations et les partenariats stratégiques entre les opérateurs.

► Les autres volets de la stratégie 2020

Erasmus + soutiendra les investissements dans l'éducation et la formation et couvrira à la fois la mobilité à des fins d'apprentissage, les partenariats pour l'innovation et l'assistance à l'élaboration de politiques.

Pour promouvoir la coopération au service de l'innovation, le programme soutiendra les grands partenariats (alliances de la connaissance) entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, de même que les partenariats entre les établissements d'enseignement et de formation professionnels et les entreprises (alliances des compétences sectorielles). Les secteurs de la culture et de la création bénéficient ainsi d'importantes possibilités de partenariats avec le secteur de l'éducation et de la formation.

La politique de cohésion

Dotée de 322,1 milliards au niveau européen dont 14,2 milliards pour le territoire français, elle a pour objectifs prioritaires : l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux PME et l'économie sobre en carbone.

Plus stratégique et fortement concentrée dans chaque région sur quelques axes prioritaires, elle permettra d'investir notamment sur l'innovation et les entrepreneurs.

Le programme Horizon 2020

C'est le nouveau programme européen pour la recherche et l'innovation. Il soutiendra les évolutions technologiques relatives à ces secteurs, comme les technologies innovantes pour la création et l'utilisation de contenus créatifs et les matériaux innovants pour les industries créatives, notamment dans le défi 6 « sociétés inclusives, innovantes et réflexives », ou les défis 3, 5 et 7, respectivement « énergies sûres, propres et efficaces », « action pour le climat, l'environnement, l'utilisation efficace des ressources et matières premières », « sécurité : protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens ».

Le Fonds européen agricole pour le développement rural : FEADER

Il continuera de participer à l'enrichissement du patrimoine culturel rural et à l'amélioration de l'accès aux services culturels dans les zones rurales en soutenant l'investissement et la formation dans les entreprises des secteurs de la culture et de la création et en développant, également, le travail en réseau et la constitution de pôles, en particulier dans le cadre du programme LEADER.

Pour en savoir +

Découvrez les brochures Europe Créative Media et Culture réalisées par les bureaux Europe Créative France, Belgique et Luxembourg :

<http://documents.relais-culture-europe.eu/brochure-media-web-pdf.pdf>

<http://documents.relais-culture-europe.eu/brochure-culture-web-pdf.pdf>

Le guide sur l'utilisation du programme Horizon en matière culturelle :

<http://cache.media.education.gouv>

OÙ TROUVER L'INFO ?

www.relais-culture-europe.eu

Les bureaux d'information Europe Créative ont pour mission d'informer les professionnels sur les possibilités offertes par le programme, de les aider à positionner leurs projets et de les accompagner dans le dépôt de leur candidature.

■ Bureau EUROPE CRÉATIVE FRANCE - RELAIS CULTURE EUROPE

Pascal Brunet, Martha Gutierrez
132, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

☎ 01 53 40 95 15

✉ martha.gutierrez@relais-culture-europe.org
MEDIADDESC FRANCE

■ Bureau EUROPE CRÉATIVE FRANCE - MEDIA

Nathalie Chesnel, Lilyane Crosnier, Gilda Fougeront, Christine Mazereau

9, rue Ambroise Thomas
75009 Paris

☎ 01 47 27 12 77

✉ info@mediafrance.eu
www.mediafrance.eu

■ Bureau EUROPE CRÉATIVE STRASBOURG/ Alsace - CULTURE

Anne Poidevin
1, parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

☎ 03 88 60 95 25

✉ anne.poidevin@strasbourg.eu

■ Bureau EUROPE CRÉATIVE STRASBOURG / Grand-Est - MEDIA

Aurélié Réveillaud
1, parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

☎ 03 88 60 95 89

✉ europecreativemedia@strasbourg.eu

www.mediafrance.eu/strasbourg

Portail français du programme Horizon 2020 :

www.horizon2020.gouv.fr/

Programme Horizon 2020 sur le site de la Commission européenne :

<http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en>

Agence exécutive Education, Audiovisuel, culture

http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Portail européen de la Jeunesse

<http://europa.eu/youth/fr>

Vous avez des questions sur l'Union européenne ?

Europe Direct peut vous aider:

☎ 00 800 6 7 8 9 10 11

<http://europedirect.europa.eu>

Les informations contenues dans cette fiche sont extraites de documents et de sites dédiés à la nouvelle programmation européenne. La mise à jour de cette fiche a été réalisée au tout début de la programmation 2014-2020. Pour avoir une vision concrète des opérations soutenues dans le cadre de la précédente programmation, se reporter à la fiche réalisée en fin de programmation 2007/2013.

Rédactrice : Véronique SIAU - SED CONSEIL

Mise en page : Gylles MOREL - CRÉA COMM